

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73 141
Objet

Taux maximum des
vacations horaires à
allouer aux Sapeurs-
Pompiers non profession-
nels en cas d'interven-
tion.

DATE DE CONVOCATION

19 octobre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
15 NOV. 1973
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
l'Art. 46 du C. M. I

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize

le dix neuf octobre à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. STIPAL,
DUFOUR, BUCHET, BUJARD, COLLE, NAULIN, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU,
LACHAUD, BROTRÉAU, BERLAND, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, TAP,
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. adame BIDEAU par Melle FOUCHE
M. CARRIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. DOMECO, RIVIERE

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté interministériel du 1er septembre 1973 relatif au
relèvement du taux des vacations horaires allouées aux sapeurs-
pompiers non professionnels,

DECIDE :

- d'accorder aux sapeurs-pompiers non professionnels de la Ville
le taux maximum des vacations horaires allouées aux officiers,
sous-officiers, caporaux et sapeurs en cas d'intervention, soit :

- officiers	12,80
- sous-officiers	10,00
- caporaux	9,00
- sapeurs	8,30

Le taux est majoré de 100 % pour les interventions effectuées
de minuit à 7 heures et de 50 % les dimanches et jours fériés
Le taux des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruc-
tion est fixé à 75 % du taux normal prévu ci-dessus quelles
soient effectuées en semaine, le dimanche ou un jour férié.
Ces mesures prendront effet le 1er octobre 1973.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,